

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 04 avril 2024**

Date de la Convocation :

22 mars 2024

Date de mise en ligne sur le

site internet : 25 avril 2024

**Nombre de membres et  
Votes**

En exercice : 50

Présents : 44

Absents : 6

dont suppléés : 1

dont pouvoirs : 1

Votants : 46

- Pour : 45

- Abstention : 1

- Contre : /

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés :** Bruno BETHENOD - Anne CATRIN - Charlène COLLET - Franck GAILLARD

**Étaient absents :** Cyril BELLANT - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir :** Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN

**Suppléants présents :** Gilles MARCEL

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2024-02-03 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert des compétences eau et assainissement**

Considérant l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres le jeudi 21 mars 2024.

Le Président rappelle qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage -AMO- pour définir les modalités financières, techniques et juridiques de ce transfert.

Un marché passé selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme marchés-sécurisés.

Il se décompose en 3 phases :

- **PHASE 1 :** Réalisation d'un état des lieux technique, financier et juridique, et d'un diagnostic des services afin de disposer d'une vision claire et précise de la compétence telle qu'elle est mise en œuvre actuellement.
- **PHASE 2 :** Proposition de 3 à 5 scénarios de type de services afin qu'un choix soit acté.

- **PHASE 3** : Mise en place du scénario choisi, accompagnement de la collectivité et des structures actuellement gestionnaires dans la mise en œuvre concrète du transfert afin que celui-ci soit effectué de façon optimale.

L'AMO sera l'interlocuteur direct de la CCMF et sera le garant du bon déroulement des études et de la mise en place du transfert.

Les critères d'analyses des offres étaient les suivants :

- o Prix : 40 %
- o Valeur technique (méthodologie, constitution de l'équipe, délais) : 60 %

5 groupements ont déposé une offre :

- o Actipublic – Bac Conseils – Pallas Avocats
- o Adrial – Pintat Avocats
- o Artelia – PublicConsult
- o KPMG – SAFEGE – Me Didier MILLAND
- o Mazars – Berest – Admys Avocats

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars 2024 et propose de retenir l'offre du groupement Mazars – Berest – Admys Avocats pour un montant de 89 868 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**DECIDE** d'attribuer le marché d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le transfert des compétences eau et assainissement au groupement Mazars – Berest – Admys Avocats.

**AUTORISE** le Président à signer le marché susmentionné ainsi que toutes les pièces afférentes.

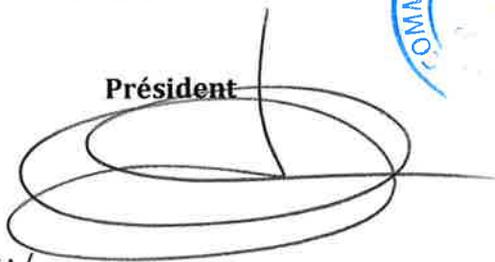
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 avril 2024

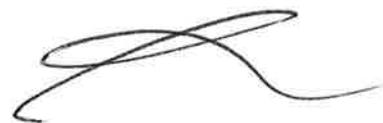
**Didier LENOIR**

**Président**



**Nicolas URBANO**

**Secrétaire**



**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.